

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 juin 2025

Présent(e)s (6) : Mmes Christel BONNAFOUX, Line CRESPI, Caroline GADOIS, Marie-France LALIBERTÉ, Karine SERIS, M. Gilles BERGER.

Absent représenté (1) : M. HOUSSIN Stéphane a donné pouvoir à M. BERGER Gilles

M. le Maire procède à la vérification du quorum : le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30. Mme Caroline GADOIS est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1-Procès-Verbal du 1^{er} avril 2025
 - 2- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026
 - 3- Participation à l'appel d'offres du Centre de Gestion 34 pour la protection sociale complémentaire santé.
 - 4-Tarif de location de la salle de l'ancienne école
 - 5-Constitution d'une commission d'attribution des créneaux horaires des salles pour la rentrée de septembre 2025
 - 6-Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault
 - 7-Aménagement sécuritaire : mise en place d'un stop avenue Jean Cazes
 - 8-Divers
-

1^o) Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2025

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et Mme Line CRESPI, secrétaire à cette séance.

2^o) Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux

M. le Maire rappelle que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Les communes, en lien avec leur intercommunalité, sont appelées à procéder avant le 31août 2025, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- soit par accord local dans les conditions prévues au 1 de l'article L 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes.

Monsieur le Maire explique que ce sujet a été discuté en bureau communautaire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et lors du conseil communautaire du 13 mai 2025, les élus ont décidé de proposer aux conseils municipaux membres, **d'opter pour l'accord local n°1** qui assure un équilibre en termes de représentativité et conduit à la désignation de 68 conseillers communautaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 voix pour, DÉCIDE d'opter pour l'accord local n°1.

3- Participation à l'appel d'offres du Centre de Gestion 34 pour la protection sociale complémentaire santé.

Monsieur le Maire informe les conseillers :

-que le contrat de protection sociale - complémentaire santé des agents – souscrit auprès de la MNT, via le CDG34, arrive à échéance au 31/12/2025.

-le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026. M. le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 voix pour, DÉCIDE de donner mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

4°) Tarif de location de la salle de l'ancienne école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales, peuvent dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 voix pour, EST FAVORABLE à la location de la salle de l'ancienne école et DÉCIDE de fixer les tarifs suivants :

Utilisation de la salle par les associations :

-association « comité des fêtes de sauteyrargues », les établissements scolaires publics et les associations de parents d'élèves : **mise à disposition gratuite**

-association dont le siège social est domicilié sur la commune : **3.00 € par heure**

-association dont le siège social est domicilié à l'extérieur de la commune : **4.00 € par heure**

Utilisation de la salle par les particuliers, pour un usage lucratif : 10 €/heure

Utilisation de la salle par les particuliers pour un usage non lucratif : à la journée : 100 €

Une convention sera établie entre chaque association, particulier et la mairie. La commune restant prioritaire quant à l'occupation de la salle.

5-Constitution d'une commission d'attribution des créneaux horaires des salles pour la rentrée de septembre 2025.

Les élus présents décident d'examiner les demandes d'utilisation des salles, pour la rentrée de septembre. Les créneaux sont attribués en essayant de satisfaire au mieux toutes les demandes.

6-Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal présents qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réhabilitation de l'ancienne école, pour pouvoir y accueillir les réunions de la mairie, du conseil municipal, les mariages....Ce lieu sera accessible aux personnes à mobilité réduites (PMR).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 37 339.68 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 voix pour, SOLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'exercice 2025.

7-Aménagement sécuritaire : mise en place d'un stop avenue Jean Cazes

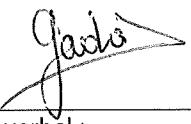
M. le Maire informe que plusieurs riverains et usagers ont signalé une visibilité réduite et une circulation parfois dangereuse au niveau de l'intersection de l'avenue Jean Cazes et la rue de la Condamine. Il propose aux conseillers de mettre en place un panneau stop afin de réguler plus efficacement la priorité et améliorer la sécurité de tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 voix pour, EST FAVORABLE à la mise en place d'un panneau stop à cet emplacement. Un arrêté règlementant cette décision sera pris par M. le Maire.

8-Divers

Festivités : Fête de la musique le 20 juin et Cinéma en plein air le 9 juillet

Levée de la séance à 20 h 30

<p>Le Président de séance Gilles BERGER</p> 	<p>La secrétaire de séance Caroline GADOIS</p> 
---	---

Remarques des élus qui ne sont pas signataires du procès-verbal :

